



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 28 novembre 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D7-10-191

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – EXERCICE 2023

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (a donné pouvoir à O. RENAUD)
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MANSONVILLE	: M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MONTJOI	M. EURGAL Christian (a donné pouvoir à JP DELACHOUX)
Commune de PERVILLE	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	M. BENVENUTO Raymond (a donné pouvoir à J. DUPUY)
Commune de SAINT CLAIR	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	M. REBEL Stéphane (a donné pouvoir à C. BOISSEAU)
Commune de SAINT MICHEL	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à E. LOPES) M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth Mr ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune d'ESPALAIS	M. MOLLE Marcel
Commune de VALENCE D'AGEN	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

2022D7-10-191

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – EXERCICE 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant le vote du budget primitif 2022 au premier trimestre 2022 et le besoin de réaliser des investissements indispensables au bon fonctionnement du service assainissement,

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement rendront un avis dans leurs séances du 29 novembre 2022.

Le Président propose :

- de procéder à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2023, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant ci-dessous :

Crédits pouvant être ouverts :

Code Opé.	Libellé opération	Restes à réaliser (a)	Budget Primitif 2022 (b)	Décisions modificatives (c)	Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c)	Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d)
30	Diagnostics	91 402,40 €	66 710,00 €		66 710,00 €	16 677,50 €
31	Presse à boues	0,00 €	38 400,00 €	6 500,00 €	44 900,00 €	11 225,00 €
32	Réseaux	24 770,95 €	296 900,00 €	190 000,00 €	486 900,00 €	121 725,00 €
33	Branchements	31 962,65 €	36 037,35 €	38 000,00 €	74 037,35 €	18 509,34 €
34	Stations d'épuration	65 675,57 €	282 339,43 €	-91 320,00 €	191 019,43 €	47 754,86 €
35	Matériel – Equipement	2 915,83 €	59 884,17 €	-15 730,00 €	44 154,17 €	11 038,54 €
36 (AP)	Télégestion		44 000,00 €	-34 700,00 €		
37 (AP)	Réhabilitation station Malause		160 000,00 €	-80 000,00 €		
38 (AP)	SIG		6 300,00 €			
Total :		216 727,40 €	990 570,95 €	12 750,00 €	907 720,95 €	226 930,24 €

Crédits ouverts par anticipation :

Code Opé.	Libellé opération	Article	Libellé article	Montant Ouvert
30	Diagnostics	2031	Frais d'études	15 000,00 €
31	Presse à boues	217311	Bâtiment d'exploitation	10 000,00 €
32	Réseaux	217532	Réseaux d'assainissement	80 000,00 €
32	Réseaux	217562	Matériel spécifiques réseaux d'assainissement	40 000,00 €
33	Branchements	217532	Réseaux d'assainissement	18 500,00 €
34	Stations d'épuration	217311	Bâtiment d'exploitation	20 000,00 €
34	Stations d'épuration	217351	Agencement et aménagement des bâtiments d'exploitation	27 000,00 €
35	Matériel – Equipement	2183	Matériel informatique	1 000,00 €
35	Matériel – Equipement	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS				221 500,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de procéder à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2023, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant ci-dessus.

Fait à Valence d'Agen, le 5 décembre 2022

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 6 décembre 2022

Le secrétaire de séance
Maire de Gasques



Guy MERIEL

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

13 DEC. 2022

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

13 DEC. 2022

AR Préfecture

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES - EXERCICE 2023

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20221205- 2022D_7_10_191-DE
Numéro d'acte :	2022D_7_10_191
Date de décision :	05/12/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers / régies)
Fichier acte :	2022D7-10-191 Ouverture anticipée des crédits budget assainissement collectif des eaux usées exercice 2023.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	13/12/2022 16:36:43
Date de réception de l'AR :	13/12/2022 16:36:50